

Délibération du Conseil municipal

Séance du 5 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BEAUCLAIR Sophie, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUREAU Maxime, CORBILLON Christine, DANILO Dominique, DEGAS Stéphanie, DELETANG Claire, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LANDREAU Elodie, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry MARCHAND Anthony, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PRÉVOT Stéphanie, PUSHPARAJ Emilie, RAYMOND AUGIER Florence, ROSAENZ Fabienne, SAMBA Jessica, VERGARA José

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

COLLOBERT Albane	à PUSHPARAJ Emilie
FAOUZI Chloé	à GUIBERT Vincent
LECACHEUR Julien	à BEAUCLAIR Sophie
PLASSON Shainon	à DEGAS Stéphanie
REGRAGUI Sidi Kamal	à LANDREAU Elodie
ROCHAIS Philippe	à CORBILLON Christine

Absent excusé

DESOEUVRE Robert

Secrétaires de séance

CHOUREAU Maxime, DANILO Dominique

Convocation adressée le 29 avril 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 7 mai 2026, article L.2121.25 CGCT

26SE0505-08 | Administration générale - Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à la suite des élections municipales de mars 2026 - Proposition d'une liste à adresser au Directeur Départemental des Finances Publiques pour désignation des commissaires

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Pour les communes de plus de 2000 habitants, cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 8 commissaires titulaires
- De 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission, qui se réunit 1 fois par an, tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur :

- De donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale qui vont servir de base à l'évaluation des montants dus pour l'ensemble des impôts directs locaux ;
- D'informer l'administration des changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par les services fiscaux.

Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double proposée sur délibération du conseil municipal.

Pour la ville des Ponts-de-Cé, il convient ainsi de proposer 32 noms respectant les conditions fixées par le 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts :

- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un, plusieurs ou tous les membres du conseil municipal peuvent, sous réserve que toutes les conditions prévues au 1 de l'article 1650 du CGI soient remplies, être proposés en tant que commissaires.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650-1,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de proposer la liste ci-dessous au Directeur Départemental des Finances Publiques pour désignation des commissaires qui siégeront au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

CIVILITE	NOM	PRENOM
M.	LHUISSIER	Thierry
M.	BREMOND	Etienne
Mme	MOUILLE	Leïla
Mme	SABIC	Odile
Mme	PILLET	Véronique
M.	RICHARD	Sylvain
M.	ROUSSEL	Jacques
M.	GAUTHERON	Xavier
Mme	BRECHET	Jacqueline
M.	LEFEBVRE	Didier
M.	BIDET	Gérard
M.	BOYER	Jean Claude
M.	DAVY	Pierre
Mme	GAUTIER	Frédérique
Mme	REBILLARD	Michèle
M.	JAUD	Bernard
Mme	EMEREAU	Edith
M.	CAILLE	Olivier
M.	LABORDERIE	Philippe
M.	GARY	Xavier
Mme	NORMAND	Hélène
Mme	BOYER	Emilie
M.	RAVELEAU	René
Mme	CHOUTEAU	Edith
M.	VIGNER	Jean Philippe
Mme	JAURREY	Anne Laure
Mme	BERNARD	Sandrine
Mme	LAURIT	Sandrine
Mme	HILLEREAU	Laurence
Mme	PREVOT	Stéphanie
M.	REGRAGUI	Kamal
Mme	RAYMOND AUGIER	Florence

VOTE

En exercice	33	POUR	32
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	32	TOTAL	32

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Maire,
Jean-Paul Pavillon**

